



Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 25/03/2025

ID : 069-200058493-20250319-C_20250319_10-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20250319_10

**MISE EN PLACE D'UNE INGÉNIERIE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE
POUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES MEMBRES**

Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le 19 mars 2025 à 18 h 47, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 12 mars 2025 s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de la commune de Chaponost, 9 bd Philippe Reydellet sous la Présidence de Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, *Vice-Président (Transition énergétique et innovation)*.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Thierry HAON, Pierre-Alain MILLET, Corinne SUBAÏ. *Communes :* Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Mattia SCOTTI (Ternay), Dominique REGNIER (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Mamadou DIALLO (Caluire-et-Cuire), Rémy GAZAN (Champagne-au-Mt-d'Or), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Bernard DECHENAU (Chassieu), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Alipio VITORIO (Givors), Xavier GAREL (Irigny), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Gilbert SUCHET (Montanay), Arnold STRUB (La Mulatière), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Cyrille BOUVAT (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (St Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Damien PAUME (Dardilly).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Éric PEREZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon)
Jean-Claude RAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Vinciane BRUNEL (Métropole de Lyon)
Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon)
Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon)
Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or) donne pouvoir à Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône)
Noëlle MAGAUD (Genay) donne pouvoir à Germain LYONNET (Quincieux)

Secrétaire de séance : Madame Vinciane BRUNEL (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi dite APER) avec ses ambitions de multiplier par dix la production d'énergie solaire et de dépasser ainsi les 100 gigawatts de puissance installée en France en 2050 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy, et notamment l'article 4.3 - activités partagées comprenant le développement des énergies renouvelables (ENR) ;

Vu le contrat de financement de services de développement de projets entre la Banque Européenne d'Investissement et le SIGERLy, numéro du contrat : IEU-ELENA-2024-210, concernant l'accélération et l'optimisation de la transition énergétique du patrimoine public de la région lyonnaise au titre du Mécanisme ELENA (mécanisme européen d'assistance technique pour les projets énergétiques locaux) dont l'axe 3 est le développement des installations photovoltaïques ;

Considérant le contexte tendu des marchés de l'énergie depuis fin 2021 et dans le but de respecter les objectifs de l'Union Européenne en matière d'énergies, le gouvernement français ambitionne de développer l'indépendance énergétique française et d'accroître les ENR ;

Considérant qu'afin de répondre aux enjeux de décarbonation de la production d'électricité et aux objectifs réglementaires de la loi APER (dont la création de zones d'accélération de production ENR et l'obligation de solarisation en toitures et parkings), des projets de production d'énergie photovoltaïque doivent être réalisés dans les prochaines années au niveau local ;

Considérant que dans leur feuille de route pour le mandat 2020-2026, les élus du SIGERLy souhaitent aller plus loin dans l'accompagnement des Membres du syndicat, afin d'accélérer et de développer la production d'énergies renouvelables et locales sur le patrimoine des communes, en soutenant le passage à l'acte et la massification au travers de différents dispositifs innovants ;

Considérant la volonté des communes de prendre part au déploiement des ENR sur leur territoire et notamment sur leur patrimoine ;

Depuis plusieurs années sont menées des études d'opportunité par le SIGERLy afin d'analyser le potentiel PV du patrimoine de ses Membres. Cela a permis l'identification de 52 sites intéressants dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt. En conséquence, un programme de tiers investissement est en cours de déploiement sur une majorité de ces sites. En complément, des études de faisabilité ont été réalisées sur des projets portés directement par des communes.

Fort de ces accompagnements, le SIGERLy souhaite proposer un nouveau dispositif, afin de faciliter la transformation de ces études en installations photovoltaïques concrètes, augmentant ainsi le mix énergétique.

Outre la décarbonation de l'électricité, le développement de projets photovoltaïques comprenant de l'autoconsommation apporte aux communes une autonomie énergétique sur la part autoconsommée, ainsi qu'une visibilité et une stabilité plus grandes sur les prix de leur fourniture d'électricité.

En effet, ces investissements à porter par les collectivités, dans un contexte de coût des énergies structurellement haut et de fortes contraintes sur les dépenses publiques, peuvent être dissuasifs.

C'est pourquoi le SIGERLy propose une offre combinée, à l'instar de l'offre qu'il propose dans le domaine du patrimoine bâti, comprenant à la fois :

- Une ingénierie technique permettant de renforcer la qualité du projet ;
- Une ingénierie financière permettant d'inciter à l'effort d'investissement de la commune en prévision des économies à réaliser sur les factures de fourniture d'électricité.

Ce projet répond au besoin de massification et montée en ambition des projets des communes membres engagées dans le déploiement des ENR sur leur patrimoine, tout en limitant l'impact sur leur budget.

Il s'agit d'une offre intégrée, comprenant un accompagnement technique au développement des projets PV, couplé à une solution de financement par le biais du versement d'avances remboursables.

L'accompagnement technique consistera en :

- une étude structure pour les sites en toiture,
- une étude de faisabilité PV,
- un accompagnement externe sur les différentes phases (conseil pour la rédaction des cahiers des charges, aide à la recherche d'un maître d'œuvre et/ou d'entreprises de travaux, assistance à l'analyse des offres, formations, hotline, etc.) menant à la construction et la réception de l'installation photovoltaïque.

Dans l'objectif d'une mise en œuvre rapide des projets, 2 scénarios alternatifs d'ingénierie financière sont proposés :

- scénario n°1 : destiné aux projets PV d'une puissance inférieure à 120 kWc :

Il donnera lieu à une avance remboursable de 100 % du coût HT des travaux, dans la limite de 100 000 €.

- scénario n°2 : destiné aux projets PV d'une puissance supérieure ou égale à 120 kWc :

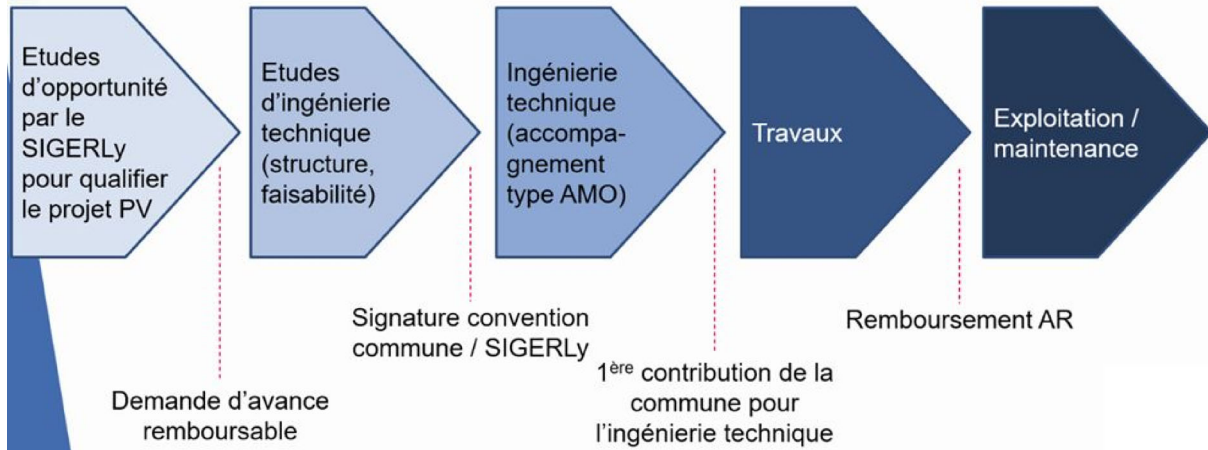
Il donnera lieu à une avance remboursable de 50 % du coût HT des travaux, dans la limite de 200 000 € ;

Les critères d'éligibilité au dispositif proposé sont :

- membres du SIGERLy, et ayant souscrit au niveau 3 de la convention CEP,
- étude d'opportunité du SIGERLy concluante,
- projets en autoconsommation photovoltaïque (individuelle et/ou collective sur le patrimoine communal uniquement),
- type de sites éligibles = patrimoine communal, exemples : bâtiments et parkings.

Les projets feront l'objet d'un examen collectif en Bureau pour valider leur éligibilité. Le Bureau sera également compétent pour préciser et traiter, si besoin, le contenu des critères, les effets de seuils et l'optimisation du potentiel solaire du site.



Participation du membre : le remboursement de l'avance sera effectué sur 15 ans par les membres. Pour l'ingénierie technique, les frais d'études, d'accompagnement et de gestion seront également lissés sur 15 ans sur la base d'un coefficient annuel maximum en 2025 de 2,5 % du montant HT des travaux concernés.



Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le Comité syndical :

APPROUVE :

- La mise en place du dispositif d'ingénierie technique et financière. Ce dispositif propose 2 types de scénario, fonction de la puissance de l'installation PV :
 -  scénario n°1 : < 120 kWc
 -  scénario n°2 : ≥ 120 kWc
- Le modèle de convention liant le Sigerly au Membre concerné par le projet de centrale photovoltaïque, à établir pour chaque site, joint en annexe, et les modalités de contributions énoncées ci-dessus ;
- Les dépenses et recettes résultant de ce dispositif intégré sont inscrites au budget 2025 du Sigerly, article 276341 en recettes et dépenses pour retracer les versements et remboursements des avances remboursables, et 74741 en recette pour le coefficient correspondant aux frais techniques et de gestion réglés par les membres.

AUTORISE :

- Le Bureau à examiner l'éligibilité des projets, et préciser et traiter, si besoin, le contenu des critères, les effets de seuils et l'optimisation du potentiel solaire du site ;
- Monsieur le Président à signer les conventions et tout document afférent ;

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 25/03/2025

ID : 069-200058493-20250319-C_20250319_10-DE



3. Monsieur le Président à signer les demandes de subventions liées au projet pour le compte des membres et prendre toute décision et signer tout document permettant d'encaisser les sommes correspondantes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du Sigerly
Signé électroniquement par : **Éric PÉREZ**
Date de signature : 21/03/2025
Qualité : Président du Sigerly



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.